

0052023 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **treize avril deux mille vingt-trois à neuf heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Date de convocation : 27 mars 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Ghislaine THIERY et M. Patrice MERMET-BOUVIER

Absents excusés : Mme Catherine FERRARI, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

Pouvoirs : Mme Isabelle LEBIHAN à Mme Monique SANVIDO

Quorum	6
Présents	7
Pouvoirs	1
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Monique SANVIDO

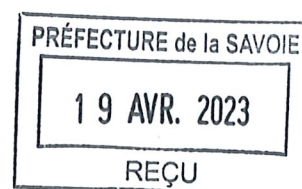
OBJET : BUDGET CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Président rappelle que les résultats de clôture de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investisseme nt (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1+ 2 + 3)
Fonctionnement	140 806.11 €		- 18 037.94 €	122 768.17 €
Investissement	158 584.16 €		165 339.61 €	323 923.77 €
TOTAL	299 390.27 €		147 301.67 €	446 691.94 €

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats ainsi obtenus en 2022 sur le Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement 2022 en section d'investissement du budget 2023 au compte R 1068 pour financer les restes à réaliser : **82 076,23 €**
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2022 en section de fonctionnement du budget 2023 en R002 : **40 691,94 €**



- Report de l'excédent d'investissement 2022 en section d'investissement du budget 2023 en R001 : **323 923,77 €**
- Restes à réaliser Dépenses : **406 000,00 €**
Restes à réaliser Recettes : **0,00 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2022 comme proposé par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Christian BERTHOLLIER



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.